



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 235-2017/BAPS/DDR

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
CANC	1
JONC	1
Archives NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant l'annexe 4 du dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) ;

Vu l'avis de la commission du développement rural réunie le 17 mars 2017 ;

Vu le rapport n° 5756-2017/1-ACTS la commission du développement rural du 14 février 2017,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 4 AVRIL 2017 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions prévues par l'article 55 de la délibération du 16 septembre 2016 susvisée, il est apporté une modification à la liste des équipements novateurs ou économiseurs d'eau subventionnés qui vise à limiter, pour les structures de stockage de fourrage conservé, l'intervention provinciale à un coût maximum d'investissement de vingt mille (20 000) francs CFP/m².

La nouvelle annexe 4 « Matériels novateurs ou économiseurs d'eau subventionnés » ainsi modifiée est jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.